



Question succession difficile

Par **soukasouka**, le **22/09/2015** à **22:59**

Bjr,

merci déjà pour votre réponse

Voilà je suis dans la succession de mes parents qui s'avère très compliquée avec ma soeur et mon frère depuis 5 ans. Mon frère qui refusait de signer tout accord chez les notaire vient de nous assigner en justice il y a a peine 1 mois, suite a un PV de difficulté fait.

Seulement nous venons d'apprendre que mon frère est décédé il y a 1 semaine (il n'avait aucun enfant). Celui-ci devait être très malade dernièrement car il a décidé de se marier subitement il y a peu. Ma question est, sachant que la succession a commencé il y a plus de 5 ans, sa femme, peut-elle maintenant prétendre à l'héritage à la place de mon frère?? peut-elle aussi récupérer la donation immobilière (de mes parents) qu'avait eu mon frère il y a bien longtemps?

Enfin, mon frère réclamer un salaire différé de 3 ans durant lesquelles il avait travailler gratuitement pour mon père. Peut-elle aussi toucher ce salaire différé à sa place?

Merci de vos réponses qui m'aideront grandement

Par **Lagune22**, le **24/09/2015** à **19:17**

Article 757-2 du code civil : En l'absence d'enfants ou de descendants du défunt et de ses père et mère, le conjoint survivant recueille toute la succession.

Votre frère avait donc dans son patrimoine l'héritage de vos parents. Son épouse en héritera donc, ainsi que la créance de salaire différé si elle a bien été réclamée. S'il n'en avait pas fait la demande, la succession remontant à plus de cinq ans, l'action est prescrite, donc c'est trop tard.

Quant à la donation, c'est un peu particulier.

L'article 757-3 du Code Civil nous précise que dans ce cas, lorsque celui qui a reçu la donation est décédé et que ses parents également, les frères et soeurs héritent de la moitié de ce bien.

Cependant, si votre frère avait fait une donation entre époux, cet article n'est pas applicable, et votre belle-soeur en héritera en totalité.

Cordialement